



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déploiement des voitures-radar à conduite externalisée pour lutte contre l'insécurité routière en Nouvelle-Aquitaine : le département de la Charente est équipée depuis le 2 août

Angoulême, le 4 août 2021

Le département de la Charente enregistre, depuis le début de l'année, plus de 87 accidents dont 10 mortels. L'alcool, l'usage de produits stupéfiants, le non-respect des règles du code de la route, auxquels s'ajoute souvent une vitesse excessive, sont à l'origine de ces drames de la route.

Dans ce contexte, et pour lutter contre cette insécurité routière, le dispositif national d'externalisation de la conduite des voitures-radar, décidé par le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) en 2015, est effectif en Charente depuis ce lundi 2 août 2021.

Les voitures-radar sont des voitures banalisées équipées de radars qui utilisent un flash infra-rouge, non-visible par les usagés flashés en excès de vitesse. Elles sont chargées de contrôler la vitesse des véhicules sur le réseau routier du département, notamment des véhicules qui les doublent ou qui les croisent, et peuvent circuler 24 h/24 et 7 j/7. Les radars sont conçus pour cibler les grands excès de vitesse : la marge technique étant de 10 km/h pour les limitations de vitesse inférieures à 100 km/h et de 10 % pour les limitations de vitesse supérieures à ce seuil (contre 5 km/h et 5 % pour les autres radars de contrôle de la vitesse).

Les parcours et les plages horaires de contrôles ont été arrêtés par la préfecture avec le concours des forces de l'ordre et des gestionnaires de voiries, en fonction des critères d'accidentalité locale. Ils ne sont en aucun cas laissés à la libre-appréciation des entreprises privées ou de leurs conducteurs.

L'externalisation de ces contrôles, dont l'objectif premier est d'épargner des vies sur les routes charentaises, permet de libérer du temps aux forces de l'ordre pour renforcer les contrôles sur des routes non parcourues par ces voitures-radar, notamment ciblés sur l'alcoolémie et l'usage de stupéfiants.

Les données relevées par les voitures-radar sont transmises de façon sécurisée et cryptée aux officiers de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR) de Rennes en charge de la verbalisation : les entreprises privées ne peuvent accéder ni aux clichés de verbalisation, ni connaître le nombre d'infractions constatées par leurs véhicules.

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr

1/1

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex